

Personne n'oublierait de mentionner le Bureau du Conseil privé (BCP) comme une agence centrale clé. Le BCP est comptable à son président, qui depuis près de trois ans est vice-premier ministre, ainsi qu'au premier ministre lui-même. D'aucuns considéreraient le Cabinet du premier ministre (CPM) comme une agence centrale distincte, mais sa taille et sa capacité limitées en feraient un choix contesté; en effet, sans la coopération et l'appui du BCP, il ne pourrait remplir qu'inadéquatement des fonctions d'agence centrale. Les deux se complètent et forment ce qui est devenu un cliché des années 70: le BCP est non partisan et a une vocation opérationnelle tout en étant sensible à l'aspect politique, alors que le CPM est partisan et qu'il a d'abord une vocation politique tout en étant sensible à l'aspect opérationnel. Aucun projet de loi ne peut atteindre le Cabinet sans d'abord passer le BCP; chaque proposition est étudiée de façon à s'assurer qu'on a effectué la coordination nécessaire et qu'on en a évalué les conséquences probables.

Depuis la Commission Glassco chargée d'étudier l'organisation du gouvernement, le Conseil du Trésor est devenu l'autre agence centrale dont le rôle est incontesté. Le vocable a été utilisé par son secrétaire il y a dix ans, du moins pour nier qu'une agence centrale soit comme le château de Kafka — inamovible, inaccessible et imposante. Son rôle était cependant d'évaluer l'efficacité des programmes, de déterminer les interactions de toute une gamme de programmes concurrentiels avec les objectifs gouvernementaux et de s'assurer que le financement est compatible avec les priorités retenues.

Il est beaucoup moins certain que la Commission de la Fonction publique (CFP) soit une agence centrale. Après les réformes Glassco, certaines des fonctions d'embauche de la Commission du service civil (CSC) ont été prises en mains par les ministères, et ses fonctions de recherches sur les traitements, par le Conseil du Trésor. Même avant le rapport Glassco, les fonctions de contrôle de la CSC étaient trop circonscrites pour en faire une véritable agence centrale, à supposer que l'expression eût alors été en vogue. L'actuelle CFP possède de vastes responsabilités de dotation et d'importantes fonctions consultatives en analyse organisationnelle et gestionnelle, mais n'apporte presque aucune contribution à l'élaboration des politiques publiques importantes.

Au delà du BCP et du Conseil du Trésor, il faut songer, dans l'optique d'un élargissement du club des agences centrales, à certains ministères fédéraux dont les responsabilités pourraient être considérées comme représentant l'équivalent de celles d'une agence centrale. A cet égard, le ministère ayant le budget de fonctionnement le plus important est celui des Finances, chargé de l'élaboration des politiques financières et économiques du gouvernement fédéral. Ce Ministère a nettement un rôle de coordination et de leadership dans tous les domaines des dépenses pu-

bliques; les autres ministères savent bien qu'ils ne peuvent dépenser aucun montant que les Finances n'ont pas fait voter. Les Affaires extérieures n'ont pas cherché à contester le leadership de ce dernier en matière de questions financières et monétaires internationales. Dans les propos du sous-secrétaire en février, le ministère des Finances était le seul autre mentionné comme ayant un statut d'agence centrale.

Le Conseil du développement économique semblerait, du moins sur le papier, exercer la gamme d'activités, la coordination et le leadership associés à une agence centrale. Une interprétation aussi libérale repose sur l'appui du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et du vice-premier ministre. Leur pleine participation au nouveau Conseil n'est pas très structurée, et d'ailleurs il se pourrait bien que le Conseil tout entier connaisse une existence éphémère. D'autre part, une partie importante de ses responsabilités et de son personnel ayant été soutirée à Industrie et Commerce, ce Ministère en a été très affaibli. Industrie et Commerce avait toujours été le ministère le plus opposé à toute «velléité impérialiste» des Affaires extérieures, mais pour le moment, il n'est pas un adversaire de taille puisque toute prétention au titre d'agence centrale a hiverné avec la saison froide.

Reste le ministère de la Justice. Celui-ci est chargé de rédiger tous les projets de loi que le gouvernement fédéral entend proposer au Parlement. Il s'agit là toutefois d'un service interne, non d'un apport de fond à l'élaboration des politiques. Il joue cependant un rôle considérable étant donné ses fonctions de liaison avec les provinces pour ce qui concerne les questions juridiques et constitutionnelles ainsi que ses responsabilités en ce qui a trait à la position juridique du gouvernement. Il pourrait fort bien s'occuper également de la position juridique internationale du Canada, consolidant ainsi davantage sa position comme éventuelle agence centrale dans le cas où le ministère des Affaires extérieures cesserait d'exercer cette fonction. Cette option est peu populaire au MAE, même chez les diplomates indifférents à la question du statut d'agence centrale. Pour les partisans d'une agence centrale diplomatique, un tel transfert serait impensable puisque ce mandat juridique international est l'une des pièces maîtresses de la candidature du MAE au statut d'agence centrale.

Déclarations du sous-secrétaire

Penchons-nous donc maintenant sur le dossier des Affaires extérieures. Ayant dégagé le consensus qui existe quant à l'importance des principes de base d'une agence centrale et énuméré les candidats possibles à ce statut, il faut se demander quelle raison il y aurait d'y faire accéder les Affaires extérieures. En 1977, lorsqu'il est nommé à son poste, le sous-secrétaire est convaincu que le Ministère «doit devenir une agence centrale moderne chargée de l'élaboration des politiques». Ainsi, le Ministère n'était apparem-